

Lorsque, en 1853, Thilges se décida tout de même à entrer dans la magistrature, il donnait suite aux conseils de ses anciens condisciples d'université: Toutsch, conseiller à la Cour supérieure de justice et Augustin, conseiller ff. de procureur général d'Etat. «On m'offrait de me nommer d'emblée conseiller à la Cour supérieure de justice. J'avais deux fils; je devais, dès lors déjà, prévoir les nécessités et les facilités de leurs études; le collège-progymnase de Diekirch n'avait que 4 classes; j'aurais donc été forcé de faire achever, à mes fils, leurs études gymnasiales à l'Athénée de Luxembourg; il en serait résulté un éloignement prématuré du foyer paternel, que ma femme et moi, nous voulions éviter. Ces motifs me firent accepter les offres qui m'étaient faites.» Bien que Thilges eût été proposé par la Cour comme premier candidat pour les fonctions de conseiller, ce fut pourtant André, alors président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, qui fut nommé. Après avoir assuré à Thilges «que c'était à cause de certaines qualités de M. André que le gouvernement avait été porté à l'éloigner du corps où il manquait parfois de formes», ses amis Toutsch et Augustin l'engagèrent à solliciter la présidence du tribunal. A la suite de sa demande il fut proposé premier candidat, puis nommé à la date du 9.12.1853.

Quelques mois après, la situation de Thilges devait de nouveau changer.

Après avoir congédié le 22. 9. 1853 le ministère Willmar-Metz, dit «de la situation», le roi grand-duc chargea Mathias Simons de former le nouveau gouvernement auquel appartenaient Fr. X. Wurth-Paquet, Vendelin Jurion, Emmanuel Servais et Mathias Wellenstein.

Un passage du rapport daté du 30 du même mois et adressé par le chargé d'affaire prussien comte Kanitz de la Haye à Berlin, reflète sans ambages ce que les milieux réactionnaires attendaient de l'équipe Simons:

«Le parti conservateur du Luxembourg, dont les nouveaux administrateurs généraux sont des membres éminents, compte en outre sur le ferme soutien de la part de son souverain, tout en escomptant l'appui moral de la Diète germanique et en particulier celui du gouvernement de V. M. pour pouvoir se maintenir avec une constitution démocratique vis-à-vis d'une population en grande partie démocratisée . . . Le gouvernement des Pays-Bas, pour montrer ses bonnes dispositions à l'égard du gouvernement luxembourgeois, a donné l'ordre à ses représentants à l'étranger de se charger dorénavant de nouveau comme avant la rupture entre les deux gouvernements des affaires et intérêts des sujets luxembourgeois et de leur prêter assistance et secours comme aux sujets néerlandais.» (4)

Dans la biographie du président de la Chambre Théodore Pescatore (fasc. II, p. 509) nous avons déjà parlé de cette époque précédant le «coup d'Etat» de 1856 et caractérisée par les relations tendues entre le pouvoir législatif, d'une part, et le prince-lieutenant et son gouvernement, d'autre part.

Nous éprouvons, toutefois, quelque plaisir à faire remarquer qu'à ce moment le prince Henri n'était pas toujours d'accord avec Simons et que,